

Ni sac, ni canne, ni parapluie

Bracelets, boucles d'oreilles, grimage et ongles teints interdits — Défense de se marier avant six mois de service

Ottawa, 18 (Communiqué). —

Les officiers et volontaires du Corps auxiliaire féminin de l'Armée canadienne ne porteront ni sac, ni parapluie, ni canne. Les bracelets, les boucles d'oreilles et autres colifichets seront également interdits d'après les règlements publiés samedi. Les alliances et les chevalières seront permises ainsi que les bagues de fiançailles dans le cas des officiers ou volontaires qui auront obtenu du commandant de leur district la permission de se marier. Il faudra toutefois avoir accompli au moins six mois de service avant qu'il soit possible d'obtenir la permission de se marier.

L'uniforme sera le même comme dessin et comme détail pour les officiers et les volontaires. Comme dans l'Armée, les officiers recevront une allocation pour leur uniforme et leur équipement lorsqu'ils seront nommés ou promus.

En s'enrôlant, les volontaires recevront une distribution de vêtements, d'insignes et d'équipement, comprenant: une coiffure, des jupes, des jaquettes, des chemises avec col, une cravate, des bas, un manteau, un imperméable, des gants, des chaussures de cuir brun, des caoutchoucs, un pull-over, des salopettes, des insignes de coiffure et d'épaulettes, une musette et une gourde.

Certains articles, comme les tabliers, les couvre-tout, les mitaines, les gantelets et autres objets nécessaires pour certains travaux spéciaux seront distribués au besoin.

On ne distribuera pas de sous-vêtements, d'articles de toilette et autres objets du même genre, mais une indemnité de \$15 sera versée à cette fin au moment de l'enrôlement, après quoi une indemnité mensuelle de \$3 s'ajoutera à la solde.

Les détails de l'uniforme et des insignes seront bientôt publiés.

Pendant leur période d'essai, les recrues pourront porter l'uniforme du service auxiliaire dont elles faisaient déjà partie, ou des vêtements civils. Une modique indemnité quotidienne sera versée en compensation; si l'uniforme porté par la recrue a été fourni par un service auxiliaire, c'est ce service qui touchera l'indemnité. En attendant de recevoir l'uniforme du C.A.F.A.C., les recrues porteront un brassard.

On demandera aux recrues et aux volontaires de conserver un vêtement civil afin que le jour de leur libération ou de leur retour à la vie civile, elles puissent utiliser ce vêtement. Il sera aussi permis de porter des vêtements ordinaires dans les moments de récréation ou durant les congés ou permissions.

Les règlements précisent que les cheveux devront être conservés propres et dégagés au-dessus du col. On ne devra pas se grimer d'une façon trop évidente et il ne sera pas permis de se teindre les ongles. Quand on ne portera pas les gants, il faudra les tenir à la main et non pas les glisser sous la ceinture ou sous l'épaulette. Il ne sera pas permis non plus de porter la jaquette déboutonnée et on ne pourra l'enlever que lorsque les formalités ne s'imposeront pas, par exemple, durant les heures de travail dans un bureau. La musette remplacera le sac à main; elle sera portée en écharpe sur l'épaule droite, et la gourde de la même manière sur l'épaule gauche.